



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 juin 2020

MAIRIE DE BELLEFOND

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 31 mai, s'est tenu le 5 juin à l'Espace de Rencontres et de Loisirs.

Présents : ADAM Bernard, ARMENJON Frédéric, AVIET Thierry, BABIN Valérie, BORNIBUS Emilie, BRASSAC Philippe, GAUDRY Mireille, GRANJON Damien, LEDERMAN Michel, MARZI Gilles, MATHYS Rose-Marie, MEUNIER Philippe, MORLAND Laure, RODRIGUES Philippe, TOURATIER Elodie.

Secrétaire de séance : AVIET Thierry

La séance est ouverte à 20h30

Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Le Maire rappelle que son indemnité est fixée automatiquement à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (communes entre 500 et 1000 habitants). Pour diminuer cette indemnité le maire doit obtenir l'accord du conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de réduire son indemnité à 35 % au lieu de 40.3 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, il propose de fixer l'indemnité des adjoints au taux maximum de 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les indemnités du maire et des adjoints seront donc définies comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Délégations du conseil municipal au maire.

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le conseil, après avoir entendu le maire, décide à l'unanimité de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U et AU.
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet validé par le Conseil Municipal.

Désignation des délégués au sein du syndicat Intercommunal d'Energies de Côte-d'Or (SICECO)

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Bellefond au sein des syndicats dont elle est membre.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du SICECO, le conseil municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Monsieur Philippe MEUNIER (15 voix) et Monsieur Gilles MARZI (15 voix) ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au sein du SICECO.

Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS)

Le conseil municipal procède de même pour la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS) créé récemment par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019.

Aux vu des statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire pour la compétence « eau potable », un délégué titulaire pour la compétence « assainissement collectif et non collectif » et un délégué suppléant pour l'ensemble des compétences (eau et assainissement).

Après appel à candidature, le conseil municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Monsieur Thierry AVIET ayant obtenu la majorité des voix (15 voix) a été proclamé délégué titulaire pour la compétence « eau potable »,

Madame Rose Marie MATHYS ayant obtenu la majorité des voix (15 voix), a été proclamée déléguée titulaire pour la compétence « assainissement collectif et non collectif ».

Monsieur Gilles MARZI ayant obtenu la majorité des voix (14 voix) a été proclamé délégué suppléant pour les deux compétences.

Désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

- Finances
- Travaux, Sécurité, Urbanisme
- Education, Culture, Affaires scolaires
- Fêtes et cérémonies
- Développement Durable et Cadre de Vie
- Jeunesse Sports Loisirs
- Communication
- Aînés, Affaires sociales

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des commissions municipales.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Se sont portés candidats pour chaque commission :

FINANCES	Philippe BRASSAC, Michel LEDERMAN, Gilles MARZI, Rose Marie MATHYS, Philippe MEUNIER
TRAVAUX, SECURITE, URBANISME	Bernard ADAM, Frédéric ARMENJON, Thierry AVIET, Michel LEDERMAN, Gilles MARZI, Rose Marie MATHYS, Philippe MEUNIER, Philippe RODRIGUES.
EDUCATION CULTURE AFFAIRES SCOLAIRES	Valérie BABIN, Emilie BORNIBUS, Philippe BRASSAC, Rose-Marie MATHYS, Philippe MEUNIER, Laure MORLAND, Elodie TOURATIER, Laure MORLAND.
FETES ET CEREMONIES	Thierry AVIET, Valérie BABIN, Mireille GAUDRY, Damien GRANJON, Michel LEDERMAN, Rose Marie MATHYS, Philippe MEUNIER, Laure MORLAND, Elodie TOURATIER.
DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	Bernard ADAM, Thierry AVIET, Valérie BABIN, Emilie BORNIBUS, Mireille GAUDRY, Michel LEDERMAN, Gilles MARZI, Rose Marie MATHYS, Philippe MEUNIER, Laure MORLAND
JEUNESSE SPORTS LOISIRS	Bernard ADAM, Frédéric ARMENJON, Emilie BORNIBUS, Damien GRANJON, Philippe MEUNIER, Laure MORLAND, Elodie TOURATIER.
COMMUNICATION	Michel LEDERMAN, Philippe MEUNIER, Laure MORLAND, Philippe RODRIGUES
AINES AFFAIRES SOCIALES	Mireille GAUDRY, Michel LEDERMAN, Rose Marie MATHYS, Philippe MEUNIER

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition de l'ensemble des commissions.

Logements rue de Mezzomerico : choix des locataires et signature des baux :

Le Maire indique que les deux logements locatifs, situés rue de Mezzomerico, sont en voie d'achèvement et qu'il convient de définir les futurs locataires. Il rappelle que le conseil municipal précédent avait souhaité édifier ces logements afin d'accueillir des jeunes familles avec des enfants d'âge scolaire.

Parmi les quelques candidatures reçues, deux familles remplissent ces critères. Le maire propose de donner un avis favorable à :

- M. et Mme NDIAYE pour le logement situé au n°8D
- M. et Mme VANMEERHAEGHE pour celui situé au n°8E

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal qu'afin d'accueillir durant le temps scolaire l'intégralité des enfants demandeurs, la commune a pu mettre en place pour le mois de juin un accueil spécifique dans le cadre du dispositif 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme). Cet accueil a été validé par la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale) et sera subventionné à hauteur de 110 € /jour par l'Etat. Il est assuré par l'ADMR, en étroite collaboration avec les enseignantes. Il permet d'accueillir entre 6 et 8 élèves chaque jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Le Maire,
Philippe MEUNIER

